

I. Implants : « Le Monde » attaque en justice le manque de transparence des autorités.

Le secret des affaires a-t-il pour but d'empêcher les journalistes de mener des enquêtes?

C'est la question que l'on peut se poser après que la France ait adopté une législation protégeant le secret des affaires. Il s'agit de la transposition d'une directive européenne. Cette mesure se révèle finalement être une menace pour la liberté d'informer.

Quatre mois après son adoption le journal le Monde en a subi pour la première fois les conséquences, en se voyant refuser l'accès à des documents d'intérêt public. Il les avait réclamés au cours de l'enquête « Implant Files », menée en collaboration avec le Consortium international des journalistes d'investigation (ICIJ).

Il y a d'un côté le droit à l'information et de l'autre celui du secret des affaires.

Le journaliste chargé de l'enquête s'est vu refuser l'accès aux documents concernant une société commerciale européenne habilitée à contrôler les dispositifs médicaux. Elle se charge de la conformité d'appareils tels que les défibrillateurs ou les pompes à insuline ou encore les prothèses de hanches. Elle établit un certificat de conformité pour les dispositifs agréments au contraire des dispositifs recalés. Cela leur permet d'être commercialisés.

Les documents administratifs devraient pouvoir être consultés et le public être informé !

La requête a été refusée d'une manière incompréhensible car il ne s'agissait pas d'une société privée mais du seul organisme certificateur en France. Pour accéder aux documents il a été fait appel à la commission d'accès aux documents administratif qui a confirmé le refus en se retranchant derrière le secret des affaires. Précisons que la CADA est une instance indépendante qui peut être saisie par tout citoyen confronté au refus d'une administration de lui communiquer ses documents.

A-t-on la raison de ce refus ?

La CADA reconnaît, après une longue démonstration, que ces listes revêtent « *le caractère de documents administratifs* », car l'organisme visé assume une mission de service public. Mais refuse la mise à disposition parce que leur communication « *serait susceptible de porter atteinte au secret des affaires* ».

Mars 2019 Serge AVEILLAN

II. Implants : « Le Monde » attaque en justice le manque de transparence des autorités.

Comment a réagit le journal ?

Il a, bien entendu, contesté cette décision et a déposé un recours contre cette décision devant le tribunal administratif de Paris. Compte tenu de l'urgence pour le public de pouvoir disposer de ces informations, ce recours était assorti d'une demande de référé. Celui-ci pourrait, le cas échéant, permettre au juge de se prononcer dans un délai restreint, d'environ trois semaines.

Le secret des affaires ne sert-il pas à protéger une entreprise contre des concurrents mal intentionnés ?

C'est très juste et étonnant dans la mesure où les demandes concernaient une entreprise qui se contente de certifier des dispositifs médicaux. Elle n'est pas la seule en Europe et les cinquante sept homologues européens mettent à la disposition du public une base de données sur un site internet.

Cette disposition ne s'oppose-t-elle pas au droit à l'information ?

Opposer la directive européenne sur le secret des affaires au droit à l'information n'est pas concevable. D'ailleurs le journal rappelle que la loi exclut le recours au secret des affaires lorsqu'il s'agit d'« *exercer le droit à la liberté d'expression et de communication, y compris le respect de la liberté de la presse, et à la liberté d'information telle que proclamée dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne* ».

Cette clause protégeant les journalistes avait été intégrée à la directive européenne puis à la loi française pour les rassurer quant aux conséquences sur le droit à l'information. En clair la liberté d'informer est protégée par la loi

Mais jusqu'à quel point ? Il semble que dans ce cas la limite à ce droit ait été atteinte !

Oui et curieusement l'exemple choisi pour s'opposer au droit à l'information ne correspond ni à la lettre ni à l'esprit de cette disposition. Il s'agit du cas typique d'une demande où le secret des affaires ne saurait être opposé à un journal qui cherche à se faire communiquer des informations. Cette demande se faisant dans le cadre d'une enquête internationale touchant l'ensemble des citoyens. Nous sommes face à une autorité publique qui refuse de communiquer certaines données sans fournir de justification, alors qu'elles présentent un intérêt évident pour la santé publique. ».

Mars 2019 Serge AVEILLAN

II. Implants : « Le Monde » attaque en justice le manque de transparence des autorités.

Dans votre précédente rubrique vous insistiez sur l'opposition entre le droit d'informer et le secret des affaires. Les deux sont légitimes mais sont alternatives selon les circonstances.

Cette opposition ne date pas d'hier. L'administration disposait déjà d'autres armes pour empêcher la communication de documents liés à la santé publique. Mais le vote de la loi de juillet 2018 pourrait avoir de nouveau fragilisé le droit à l'information.

Voici un exemple récent prouvant la primauté du droit des affaires sur le droit à l'information. En septembre 2018, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) avait ainsi fait état du secret des affaires.

Dans le cas que j'ai évoqué et du recours engagé par le quotidien on verra si la loi sur le secret des affaires est équilibrée comme doivent l'être les textes législatifs. Il est à craindre qu'elle ne serve de paravent pour cacher au public des informations qu'il lui appartient de connaître, car elles touchent à sa sécurité. C'est en tout cas l'avis de l'avocat chargé de la défense du journal.

Les questions de santé publique ne semblent pas être la priorité de la commission d'accès aux documents administratifs.

La fin de non recevoir de cet organisme peut paraître une atteinte au droit à l'information. L'enjeu est énorme, à la mesure des scandales sanitaires. L'Implant files dont il est question dénonce principalement deux choses. D'une part, le manque de contrôle et de traçabilité des dispositifs médicaux, mis en lumière à plusieurs reprises ces dernières années. Souvenons nous des prothèses mammaires ou des implants de stérilisation Essure à l'origine de nombreux cas d'effets indésirables. L'enquête menée révèle et c'est tout sauf rassurant, une augmentation du nombre d'incidents liés aux dispositifs médicaux partout dans le monde. Aux États-Unis, plus de 82.000 décès et 1,7 million de blessés auraient été recensés entre 2008 et 2017. La décision de ne pas ouvrir les dossiers empêche, à court terme, d'obtenir des documents précieux. Elle contribue ainsi à renforcer le doute sur la réalité des contrôles effectués par les pouvoirs publics en matière de santé. Elle marque surtout un signal, extrêmement négatif, sur les effets de cette disposition : la loi sur le secret des affaires contribue à renforcer l'opacité dans une société démocratique.

Mars 2019 Serge AVEILLAN